



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2011

L'An deux mille onze,

Le 16 novembre, à 19 h 00

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel LARMANOU.

Etaient présents :

M. Guy SOURY ; M. Alain MASSON ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Bernard BENAT ; Mme Marcelle LEROY ; M. Frédéric JACQUES ; Mme Gladys PRIEUR ; M. René HENRY ; Mme Michèle DUCCELLIER ; Mme Nadine TROPEE ; Mme Françoise DEMEOCQ ; M. Philippe MEOULE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Odile PLET ; M. Patrick HAOND ; Mme Véronique VINCENT ; M. Eric SALLEY ; M. Christian LOISEL ; M. Christian AUGUSTIN ; M. Jacques MAGNE ; M. Laurent LONGET ; M. Jean-Paul CERBONNE ; Mme Odile SIMONNET ; M. Olivier PETITJEANS ; Mme Geneviève JOURDAN ; M. Emmanuel HYEST et M. Jean LEPERT.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Annick TARTARE donne pouvoir à Mme Véronique VINCENT.

Mlle Karima KASMI donne pouvoir à M. Eric SALLEY.

Etai(en)t excusé(s) : M. Joseph SAINT-GERMAIN ; Mme Ghislaine VAN-SLAMBROUCK et Mlle Claire ALEXANDRE.

M. Guy SOURY, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée Territoriale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Discours liminaire de Monsieur le Maire : ANNEXE.

Monsieur LEPERT souhaite savoir si la subvention départementale de 770.000 euros, pour la crèche communautaire, va bien être versée.

Monsieur le Maire le rassure, la subvention a été votée à l'unanimité, elle sera versée sous la seule réserve que la gestion de la crèche ne fasse pas l'objet d'une délégation de service public. L'argent public doit être réservé à des équipements publics gérés par des agents publics. Il souligne, à ce titre, que la gestion publique n'est pas plus onéreuse qu'une autre et que faire appel à du personnel compétent dans le bassin de vie de Gisors permet de créer de l'emploi.

Monsieur LEPERT rappelle que l'on a délégué la gestion de la Piscine intercommunautaire.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas comparable puisqu'il s'agit d'un secteur marchand. Le coût de fonctionnement d'une telle structure est très important, il est nécessaire de développer une politique de services payants parallèlement pour tenter d'équilibrer le budget. La garde d'enfants en crèche ne relève pas de cette démarche.

Monsieur HYEST rappelle que l'on est qu'en début de séance, il ne faut pas commencer déjà à s'énerver. Sur le principe, il ne conteste pas que ce service reste public, mais à la condition qu'il soit aussi efficace et au même coût qu'une gestion privée. Il souhaite, par contre, que Monsieur le Maire modère ses propos quand il prétend que ce service n'aura pas un coût et qu'il sera gratuit.

Monsieur le Maire en convient, il s'est laissé emporter. Il souhaitait, en fait, dire que cela serait peu coûteux au regard du rapport qualité/prix.

Monsieur HYEST revient sur les propos de Monsieur le Maire. Il s'étonne qu'il soit possible à la Ville de réserver des logements pour ses habitants. Il demande aussi que soit rapprochés certains chiffres afin de savoir au regard de l'augmentation de la population locale qu'elle proportion vient du bassin de vie de Gisors et laquelle vient de la région parisienne.

Monsieur le Maire pense qu'il y a une confusion faite entre le parc locatif et l'accession à la propriété. La Ville a bien sûr la maîtrise du premier, seulement. Il est un fait que les personnes achetant sur Gisors sont souvent de la région parisienne, mais la Ville n'a aucun moyen de contrôle ou de contrainte à ce niveau. Par contre, les personnes accédant au parc locatif sont bien du bassin de vie de Gisors. À ce titre, Monsieur HAOND, conseiller municipal délégué au logement, tient à la disposition des élus les informations liées aux attributions.

Enfin, **Monsieur HYEST** tient à rappeler que ce n'est pas le gouvernement qui impose des mesures d'austérité, mais bien la crise. Il faut faire preuve de décence et admettre, dans les collectivités, que l'on vit depuis 40 ans au dessus de nos moyens.

Monsieur le Maire souligne que ce ne sont pas les citoyens qui sont les responsables de la crise mais bien les banquiers et avec eux le système capitaliste. Système à bout de souffle, qui ne permet plus à la population mondiale de vivre convenablement.

Monsieur LONGET veut revenir sur les notions de service public. L'activité aquatique développée par la piscine intercommunautaire relève du secteur industriel et commercial, des services marchands doivent être développés pour équilibrer les comptes. À ce titre, il est cohérent de déléguer ce service public à une entreprise privée.

Par contre pour des services liés à la petite enfance ou bien encore à la gériatrie, ces domaines ne doivent pas être délégués et doivent faire l'objet d'une attention particulière avec un personnel adapté, compétent et qualifié.

Madame CHASME souhaite juste indiquer qu'elle est arrivée à Gisors voilà maintenant vingt ans et qu'elle se sent très bien dans sa Ville. Elle souhaite que l'on continue à accueillir de nouvelles personnes et que Gisors reste une ville ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité par 30 votants, le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2011.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 27 SEPTEMBRE ET LE 16 NOVEMBRE 2011

Dcs-2011115	Convention de formation professionnelle avec l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES)
Dcs-2011116	Convention de formation professionnelle avec l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie Oise
Dcs-2011117	Convention de mise à disposition d'un local scolaire situé à l'école Eugène Anne avec l'Association MAFATU TAHITI
Dcs-2011118	Convention de formation professionnelle avec l'Association pour le développement des informations administratives et juridiques (ADIAJ)
Dcs-2011119	Fourniture et installation de plans numériques dans les écoles : Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS « RISP » - Acte d'engagement
Dcs-2011120	Maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire - Marché de services passé en procédure adaptée avec la SCA DALKIA FRANCE - Acte d'engagement
Dcs-2011121	Fourniture de matériels de signalisation de police et de signalisation directionnelle - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SAS SIGNATURE - Acte d'engagement
Dcs-2011122	Travaux de voirie - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la société « VIA FRANCE NORMANDIE » - Acte d'engagement
Dcs-2011123	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Bordcadre »
Dcs-2011124	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Piano à Cœur »
Dcs-2011125	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Jolie môme »
Dcs-2011126	Fourniture et pose de clôtures - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec les Etablissements ETIENNE - Acte d'engagement
Dcs-2011127	Acquisition d'outillage et de matériels pour les espaces verts - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la société « GENESTE SA » - Lot n°3 : Outillage à main - Acte d'engagement

- Dcs-2011128 Acquisition d'outillage et de matériels pour les espaces verts - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SARL « JARDINS LOISIRS » - Lot n°1 : Outillage mécanisé - Acte d'engagement
- Dcs-2011129 Acquisition d'outillage et de matériels pour les espaces verts - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SARL « JARDINS LOISIRS » - Lot n°2 : Matériel mécanisé d'entretien des espaces verts - Acte d'engagement
- Dcs-2011130 Convention de formation professionnelle avec le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT)
- Dcs-2011131 Convention de mise à disposition de la salle Charpillon avec l'Association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie
- Dcs-2011132 Convention de mise à disposition d'un local scolaire situé à l'école Jean Moulin avec l'Association Gymnastique Volontaire de Gisors
- Dcs-2011133 Convention de mise à disposition d'un local scolaire situé à l'école Eugène Anne avec l'Association Gymnastique Volontaire de Gisors
- Dcs-2011134 Convention de formation professionnelle continue avec l'association de formation professionnelle de l'industrie Oise (AFPI OISE)
- Dcs-2011135 Convention de formation professionnelle avec l'association ACODHESUR
- Dcs-2011136 Convention de formation professionnelle avec le Comité Régional de Liaison Interconsulaire Normand
- Dcs-2011137 Contrat de maintenance préventive de l'auto laveuse KÄRCHEUR BR 55/40 W du Gymnase Tassus avec la Société KÄRCHER SAS
- Dcs-2011138 Contrat de maintenance préventive de l'auto laveuse KÄRCHER BR 55/40 W du Gymnase Mandela avec la Société KÄRCHER SAS
- Dcs-2011139 Etude phytosanitaire des arbres du parc environnemental, du parc du château et de ses promenades - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec la société AAPA INGENIERIE VEGETAL - Acte d'engagement
- Dcs-2011140 Mise en valeur des berges de rivières et itinéraires de jalonnement urbain - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec le cabinet « FOLIUS » - Acte d'engagement
- Dcs-2011141 Fourniture et pose de vitres pour le service bâtiments - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SARL MIROITERIE CAUCHOISE - Acte d'engagement
- Dcs-2011142 Fourniture de produits d'entretiens - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « RAYNAUD SAS » - Lot n°1 : Produits détergents spécifiques - Acte d'engagement
- Dcs-2011143 Fourniture de produits d'entretiens - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « RAYNAUD SAS » - Lot n°2 : Produits d'entretien et d'hygiène des cuisines - Acte d'engagement
- Dcs-2011144 Fourniture de produits d'entretiens - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « RAYNAUD SAS » - Lot n°3 : Consommables divers pour entretien du sol et sanitaires - Acte d'engagement
- Dcs-2011145 Fourniture de produits d'entretiens - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « RAYNAUD SAS » - Lot n°4 : Produits à usage unique - Acte d'engagement

- Dcs-2011146 Fourniture de produits d'entretiens - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « RAYNAUD SAS » - Lot n°6 : Matériel pour entretien du sol et brosseuse - Acte d'engagement
- Dcs-2011147 Fourniture de produits d'entretiens - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « RAYNAUD SAS » - Lot n°7 : Sacs poubelles et housses conteneurs - Acte d'engagement
- Dcs-2011148 Fourniture de produits d'entretien - Marché de fourniture à bons de commande passé en procédure adaptée avec « RAYNAUD SAS » - Lot n°8 : Hygiène des mains - Acte d'engagement
- Dcs-2011149 Contrat de prestations de service avec Monsieur Gilles DESHAYES
- Dcs-2011150 Convention de mise à disposition de la salle Maurice Ravel du Conservatoire Municipal avec l'Association « Chorale Ma Joie Chante »
- Dcs-2011151 Contrat de prestations de service avec Monsieur Bruno LEPEUPLE
- Dcs-2011152 Convention de mise à disposition du studio de danse de la salle des fêtes avec l'Association Club Retraite et Loisirs de Gisors
- Dcs-2011153 Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'Association Culture et Loisirs de Gisors (ACLG)
- Dcs-2011154 Convention de mise à disposition du studio de danse de la salle des fêtes avec l'Association France Afrique Amérique Asie Caraïbes Europe (FAAACE)
- Dcs-2011155 Convention de mise à disposition d'un local scolaire situé à l'école Jean Moulin avec l'Association France Afrique Amérique Asie Caraïbes Europe (FAAACE)
- Dcs-2011156 Convention de mise à disposition d'un local scolaire situé à l'école Eugène Anne avec l'Association France Afrique Amérique Asie Caraïbes Europe (FAAACE)
- Dcs-2011157 Convention de mise à disposition de la salle Charpillon avec l'Association « Mieux vivre à Gisors et son Canton »
- Dcs-2011158 Convention de mise à disposition d'un local municipal situé rue François Cadennes avec l'Association Culture et Loisirs de Gisors (ACLG)
- Dcs-2011159 Convention de mise à disposition d'un local municipal situé rue Albert Leroy avec l'Association Culture et Loisirs de Gisors (ACLG)
- Dcs-2011160 Convention de mise à disposition d'un local scolaire situé à l'école Jacques Prévert avec l'Association Culture et Loisirs de Gisors (ACLG)
- Dcs-2011161 Convention de mise à disposition de la salle Daniel Stirn du Conservatoire Municipal avec l'Association Culture et Loisirs de Gisors (ACLG)
- Dcs-2011162 Convention de mise à disposition de la salle Charpillon avec l'Association Ligue des Droits de l'Homme
- Dcs-2011163 Convention de partenariat avec Arts 276
- Dcs-2011164 Convention de mise à disposition de la salle Charpillon avec l'Association Amicale des Collectionneurs de Gisors et de sa Région
- Dcs-2011165 Convention de mise à disposition de locaux municipaux rue Mordret avec l'Association « Comité des Fêtes de Gisors »

Dcs-2011166	Convention de mise à disposition de la Salle Charpillon avec l'Association « Ecurie Porte Normande »
Dcs-2011167	Convention de prestations de service avec Emmanuelle BOURGIS
Dcs-2011168	Contrat de prestations de service avec Monsieur Jean MESQUI
Dcs-2011169	Convention de spectacle avec la Compagnie Clair de Lune
Dcs-2011170	Convention de mise à disposition de locaux municipaux rue Mordret avec l'Association Croix Rouge Française
Dcs-2011171	Convention de mise à disposition de locaux municipaux rue Baléchoux avec l'Association Croix Rouge Française
Dcs-2011172	Convention de mise à disposition de locaux municipaux rue de Paris avec l'Association Croix Rouge Française
Dcs-2011173	Convention de prestations de service pour l'ALSH Planèt'Ados avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure - Avenant n° 1
Dcs-2011174	Maintenance et entretien des matériels de défense incendie - Marche de services passé en procédure adaptée avec la Société UTC Fire et Security Services - Agence SICLI - Acte d'engagement
Dcs-2011175	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Spectacles CATHY MINY »
Dcs-2011176	Convention de mise à disposition de la salle de la Renaissance avec l'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure (AVEDE ACJE)
Dcs-2011177	Animation du village médiéval - Contrat de prestations de service avec l'Entreprise « Passion Vitrail »
Dcs-2011178	Convention de mise à disposition de la salle Arlequin du Boisgeloup avec l'association Commune Libre du boisgeloup
Dcs-2011179	Convention de mise à disposition d'un local scolaire à l'école Eugène Anne avec l'association Likmaness - Avenant N°1

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET DIVERSES ASSOCIATIONS - MODIFICATIONS
--

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et Diverses Associations,

Vu la délibération du 29 mars 2011 portant modifications du tableau des représentations,

Il s'avère nécessaire de remettre à jour le tableau des représentations des élus du Conseil Municipal au sein des divers organismes, établissements et associations extérieures pour le Lycée Professionnel Louis ARAGON et pour les Commissions Administratives Électorales.

- S'agissant du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Louis ARAGON, Madame PRIEUR en lieu et place de Monsieur JACQUES,
- S'agissant des Commissions Administratives Electorales, deux bureaux de vote supplémentaires ayant été créés, il y a lieu de prévoir deux nouveaux représentants du Maire, ainsi que le remplacement de Mademoiselle ALEXANDRE, indisponible, ainsi qu'il suit :

- Madame DUCCELLIER en lieu et place de Mademoiselle ALEXANDRE,
- Monsieur MASSON et Monsieur HENRY en tant que représentants de Monsieur le Maire.

Les bureaux de vote concernés, pour chaque commission, sont aussi précisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver le tableau récapitulatif des désignations des représentants du Conseil Municipal à des Etablissements Publics, Organismes Intercommunaux et diverses associations.

<p>SA HLM RURALE DE L'EURE - RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS RUE VÉDRINES - PARTICIPATION FINANCIÈRE</p>
--

Vu la demande formulée par la SA HLM Rurale de l'Eure en date du 7 mai 2010, en vue d'obtenir une participation financière de 6.877,33 € pour la réhabilitation de 12 logements rue Védrines, réitérée par courrier du 23 mai 2011,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet :

- Plan de situation
- Descriptif
- Prix de revient
- Plan de financement

Considérant l'importance des travaux prévus :

- Isolation extérieure 120 mm,
- Production d'eau chaude solaire avec 2 ballons collectifs, chauffage et appoint eau chaude sanitaire par chaufferie gaz à condensation collective,
- Isolation plafond des caves,
- Isolation des rampants par l'intérieur,
- Fourniture et pose des groupes VMC simple flux,
- Remplacement de toutes les menuiseries actuelles en PVC avec persiennes,
- Remplacement des blocs-portes palières,
- Réfection des balcons,

Permettant ainsi une économie potentielle de 68 % sur la facture de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 245.677,00 €, financé de la manière suivante:

Moyens Financiers	Montants
Prêts ECO et PAM Caisse des Dépôts et Consignations	108 000,00 €
FEDER	45 000,00 €
Subvention Ville de Gisors	6 877,33 €
Subvention Conseil Général de l'Eure	14 400,00 €
Primes énergies Département de l'Eure	16 200,00 €
Fonds propres SA HLM Rurale de l'Eure	45 719,67 €
Certificats CUMAC	9 480,00 €
TOTAL	245 677,00 €

La participation financière de la Ville représente 2,80 % du coût total de l'opération.

Considérant que le Conseil Général de l'Eure a accordé une subvention de 14.400 € pour cette opération lors de sa Commission Permanente du 15 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Geneviève JOURDAN, Messieurs Emmanuel HYEST et Jean LEPERT)

- D'accorder une participation financière de 6.877,33 € à la SA HLM Rurale de l'Eure, en trois versements, ainsi qu'il suit :
 - 2 292 € en 2012,
 - 2 292 € en 2013,
 - 2 293,33 € en 2014,
- étant précisé que les versements s'effectueront au vu des justificatifs des travaux réalisés,
- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets communaux 2012, 2013 et 2014.

Il est précisé que Monsieur Laurent LONGET n'a pas participé au vote.

SA HLM RURALE DE L'EURO - RÉHABILITATION DE 33 LOGEMENTS PLACE DE LA GARE - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Vu la demande formulée par la SA HLM Rurale de l'Eure en date du 7 mai 2010, en vue d'obtenir une participation financière de 18.913 € pour la réhabilitation de 33 logements Place de la Gare, réitérée par courrier du 23 mai 2011,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Descriptif
- Prix de revient
- Plan de financement

Considérant l'importance des travaux prévus :

- Isolation extérieure 120 mm, VMC et remise en peinture des façades,
- Pose de menuiseries PVC 4/16/4 avec volet roulant intégré,
- Faux plafond avec 100mm LV,
- Remplacement des chaudières par des chaudières gaz à condensation,
- Mise en peinture des doublages et plafonds intérieurs, ébrasements et plinthes en bois,
- Electricité des logements, colonne TV, terre, réseaux en sous-sols,
- Remplacement éviers, lavabos, WC, baignoires, vidanges et fontes,
- Faïences salles de bains, sols souples et peinture des pièces d'eau,
- Modification des Type 1 (6 x 10 000 € HT)

Permettant ainsi une économie potentielle de 64 % sur la facture de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 1.449.469,30 €, financé de la manière suivante :

Moyens Financiers	Montants
Prêts ECO et PAM Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00 €
FEDER	178 200,00 €
Subvention Ville de Gisors	18 913,00 €
Subvention Conseil Général de l'Eure	33 600,00 €
Primes énergies Département de l'Eure	44 550,00 €
Fonds propres SA HLM Rurale de l'Eure	244 176,30 €
Certificats d'énergie	30 030,00 €
TOTAL	1 449 469,30 €

La participation financière de la Ville représente 1,30 % du coût total de l'opération.

Considérant que le Conseil Général de l'Eure a accordé une subvention de 33.600 € pour cette opération lors de sa Commission Permanente du 15 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Geneviève JOURDAN, Messieurs Emmanuel HYEST et Jean LEPERT)

- D'accorder une participation financière de 18.913 € à la SA HLM Rurale de l'Eure, en trois versements, ainsi qu'il suit :
 - 6 304 € en 2012,
 - 6 304 € en 2013,
 - 6 305 € en 2014,
étant précisé que les versements s'effectueront au vu des justificatifs des travaux réalisés,
- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets communaux 2012, 2013 et 2014.

Il est précisé que Monsieur Laurent LONGET n'a pas participé au vote.

SA HLM RURALE DE L'EURE - RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS RUE BLÉRIOT - PARTICIPATION FINANCIÈRE
--

Vu la demande formulée par la SA HLM Rurale de l'Eure en date du 7 mai 2010, en vue d'obtenir une participation financière de 6.877,33 € pour la réhabilitation de 12 logements rue Blériot, réitérée par courrier du 23 mai 2011,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet :

- Plan de situation
- Descriptif
- Prix de revient
- Plan de financement

Considérant l'importance des travaux prévus :

- Isolation extérieure 120 mm,
- Production d'eau chaude solaire avec 2 ballons collectifs, chauffage et appoint eau chaude sanitaire par chaufferie gaz à condensation collective,
- Isolation plafond des caves,
- Fourniture et pose des groupes VMC simple flux,
- Remplacement de toutes les menuiseries actuelles en PVC avec persiennes,

- Remplacement des blocs-portes palières,
- Réfection des balcons,

Permettant ainsi une économie potentielle de 69 % sur la facture de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 376.464,83 €, financé de la manière suivante:

Moyens Financiers	Montants
Prêts ECO et PAM Caisse des Dépôts et Consignations	108 000,00 €
FEDER	45 000,00 €
Subvention Ville de Gisors	6 877,33 €
Subvention Conseil Général de l'Eure	14 400,00 €
Primes énergies Département de l'Eure	16 200,00 €
Fonds propres SA HLM Rurale de l'Eure	177 155,50 €
Certificats CUMAC	8 832,00 €
TOTAL	376 464,83 €

La participation financière de la Ville représente 1,83 % du coût total de l'opération.

Considérant que le Conseil Général de l'Eure a accordé une subvention de 14.400 € pour cette opération lors de sa Commission Permanente du 15 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Geneviève JOURDAN, Messieurs Emmanuel HYEST et Jean LEPERT)

- D'accorder une participation financière de 6.877,33 € à la SA HLM Rurale de l'Eure, en trois versements, ainsi qu'il suit :
 - 2 292 € en 2012,
 - 2 292 € en 2013,
 - 2 293,33 € en 2014,
 étant précisé que les versements s'effectueront au vu des justificatifs des travaux réalisés,
- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets communaux 2012, 2013 et 2014.

Il est précisé que Monsieur Laurent LONGET n'a pas participé au vote.

SA HLM RURALE DE L'EURE - RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS RUE COSTES ET BELLONTE - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Vu la demande formulée par la SA HLM Rurale de l'Eure en date du 7 mai 2010, en vue d'obtenir une participation financière de 6.877,33 € pour la réhabilitation de 12 logements rue Costes et Bellonte, réitérée par courrier du 23 mai 2011,

Vu les pièces fournies dans le cadre de ce projet :

- Plan de situation
- Descriptif
- Prix de revient
- Plan de financement

Considérant l'importance des travaux prévus :

- Isolation extérieure 120 mm,
- Production d'eau chaude solaire avec 2 ballons collectifs, chauffage et appoint eau chaude sanitaire par chaufferie gaz à condensation collective,
- Isolation planché des combles,
- Remplacement de toutes les menuiseries actuelles en PVC avec persiennes,
- Remplacement des blocs-portes palières,

Permettant ainsi une économie potentielle de 75 % sur la facture de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 263 253,00 €, financé de la manière suivante:

Moyens Financiers	Montants
Prêts ECO et PAM Caisse des Dépôts et Consignations	144 000,00 €
FEDER	45 000,00 €
Subvention Ville de Gisors	6 877,33 €
Subvention Conseil Général de l'Eure	14 400,00 €
Primes énergies Département de l'Eure	16 200,00 €
Fonds propres SA HLM Rurale de l'Eure	30 894,67 €
Certificats CUMAC	5 880,00 €
TOTAL	263 253,00 €

La participation financière de la Ville représente 2,61 % du coût total de l'opération.

Considérant que le Conseil Général de l'Eure a accordé une subvention de 14.400 € pour cette opération lors de sa Commission Permanente du 15 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Geneviève JOURDAN, Messieurs Emmanuel HYEST et Jean LEPERT)

- D'accorder une participation financière de 6.877,33 € à la SA HLM Rurale de l'Eure, en trois versements, ainsi qu'il suit :
 - 2 292 € en 2012,
 - 2 292 € en 2013,
 - 2 293,33 € en 2014,étant précisé que les versements s'effectueront au vu des justificatifs des travaux réalisés,
- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets communaux 2012, 2013 et 2014.

Il est précisé que Monsieur Laurent LONGET n'a pas participé au vote.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2011125 DU 27 SEPTEMBRE 2011 – « TASCOM - FIXATION DU COEFFICIENT »

Vu la délibération du 27 septembre 2011 portant fixation du coefficient de la TASCOM pour 2012,

Considérant qu'il y a lieu de préciser, à la demande des services Préfectoraux, que la fixation du coefficient de la TASCOM prend effet « à compter de 2012 » et non « pour l'année 2012 »,

Vu l'article 77 de la loi n°2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

A compter du 1^{er} janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés est perçue au profit de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable.

La TASCOT est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et son tarif varie en fonction du chiffre d'affaire (neutralisé pour les établissements liés à une même enseigne de distribution commerciale).

L'organe délibérant de la commune affectataire de la taxe peut, pour la première fois au titre de la taxe due en 2012 et avant le 1^{er} octobre 2011, appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0, 8 et 1, 2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0, 95 ni supérieur à 1, 05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Pour 2011, la Direction Générale des Finances Publiques prévoit des recettes fiscales issues de la TASCOT pour la Commune de Gisors à hauteur de 229.403 €. Ce montant n'est à ce jour pas encore notifié.

Pour 2012, sous réserve d'une décision dès 2011, la Commune pourra faire varier le taux dans les conditions citées ci-dessus. L'adoption d'un coefficient multiplicateur de 1,05 pourrait générer un gain de 11.400 € euros supplémentaires environ, sur la base prévisionnelle des recettes 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOT à 1,05 points à compter de 2012.

TAXE D'AMÉNAGEMENT - FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES AU TITRE DE LA PART COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Engagée dans le cadre de la Loi de Finances rectificative de décembre 2010, la réforme de la fiscalité de l'urbanisme poursuit plusieurs objectifs :

- simplifier le régime complexe des taxes et participations pour le financement des équipements publics,
- améliorer le recouvrement par un recentrage de la liquidation auprès des services de l'État,
- prolonger les principes posés par le Grenelle de l'environnement en matière d'aménagement : gestion économe de l'espace, lutte contre l'étalement urbain.

Deux nouveaux dispositifs sont créés : la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD), qui revêt un caractère facultatif.

La simplification voulue par le législateur s'accomplira en deux étapes, avec :

1. un premier palier au 1^{er} mars 2012, qui verra notamment la taxe d'aménagement se substituer à la TLE et aux taxes départementales induites (CAUE, espaces naturels sensibles), ainsi que le maintien à titre transitoire des participations pour voiries et réseaux, non réalisation d'aires de stationnement, et raccordement à l'égout,
2. un second palier au 1^{er} janvier 2015, où seuls les dispositifs suivants perdureront :
 - Taxe d'aménagement,
 - Versement pour sous-densité (facultatif),
 - Participations en ZAC,
 - Convention de projet urbain partenarial (PUP),
 - Participation pour réalisation d'équipements exceptionnels.

Les collectivités appelées à prélever la Taxe d'aménagement (communes ou EPCI compétents en matière de planification, Départements) **doivent délibérer avant le 30 novembre 2011** sur le taux et le régime des exonérations facultatives.

Les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012 seront redevables de la Taxe d'aménagement. En revanche, celles déposées jusqu'au 29 février 2012 relèveront du régime de la TLE.

A l'instar de la Taxe locale d'équipement (TLE), la délivrance des autorisations d'urbanisme constituera le fait générateur de la Taxe d'aménagement, de même que l'établissement de procès-verbaux d'infraction dans le cas de constructions illégales.

La Taxe d'aménagement sera exigible sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature. Elle sera liquidée par moitié, 12 et 24 mois à compter de la délivrance des actes. Les montants inférieurs à 1500 € seront recouverts en une seule fois.

Une nouvelle surface fiscale est créée en remplacement des surfaces hors œuvre nettes (SHON) et brutes (SHOB), définie comme : *« la somme des surfaces de plancher closes et couvertes de tous les niveaux de hauteur supérieure à 1,80m, calculée au nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies ».*

Cette définition tend à élargir l'assiette taxable, en ce qu'elle intègre les sous-sols et les garages couverts, précédemment exclus de la SHON. A l'inverse, les travaux d'isolation par l'extérieur se trouvent encouragés, le calcul de la surface fiscale s'arrêtant au nu intérieur des murs de façade.

Une valeur forfaitaire au m² est définie chaque année pour l'ensemble des catégories de construction, contre 9 pour la TLE. Pour 2011, cette valeur est fixée à 660 €/m² (748 € en Région parisienne), révisable chaque année.

Contrairement à la TLE qui s'accompagne d'un taux communal unique, la Taxe d'aménagement permet une différenciation des taux par secteur, entre 1 et 5%. Ce principe de modulation tient compte de l'ampleur des équipements publics à réaliser, et peut atteindre jusqu'à 20% sur motivation expresse (liste des équipements publics à réaliser).

Les taux seront susceptibles d'être révisés chaque année avant le 30 novembre.

Pour la première année d'application de la Taxe d'aménagement, il est proposé de retenir à Gisors un taux de 5% au titre de la part communale, dans la continuité du taux de TLE appliqué.
--

Dans le cadre de l'approbation du Plan local d'urbanisme, prévue au deuxième semestre 2012, une réflexion spécifique déterminera l'opportunité ou non de prévoir dans les secteurs classés en zone à urbaniser (AU) des taux supérieurs à 5%, compte tenu de leur niveau d'équipement actuel.

La Taxe d'aménagement propose un régime d'abattements et d'exonérations élargi :

Ont été fixés par le législateur, et s'appliquent de plein droit :

- un abattement de 50% de la valeur forfaitaire sur :
 - les 100 premiers m² des constructions à usage d'habitation principale,
 - les logements locatifs sociaux, hors PLAI, et situé en dehors des périmètres de renouvellement urbain (ANRU),
 - les locaux industriels et artisanaux, ainsi que leurs annexes (bureaux),
 - les entrepôts et hangars commerciaux non ouverts au public,
 - les parcs de stationnement couverts liés à une exploitation commerciale.
- des exonérations parmi lesquelles :
 - les constructions à usage de service public,
 - les constructions inférieures à 5 m²,
 - la réalisation de logements très sociaux financés en PLAI,
 - les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles non taxés sous le régime de la TLE.

D'autres exonérations facultatives, pouvant être partielles ou totales, sont laissées à l'appréciation des Conseils municipaux, et concernent :

- les commerces de détail, inférieurs à 400 m²,
- les locaux industriels,
- les logements sociaux hors PLAI,
- les habitations principales financées par le prêt à taux zéro (PTZ+), dans la limite de 50% des surfaces situées au-delà des 100 premiers m², déjà concernées par un abattement de plein droit,
- les constructions inscrites ou classées au titre des monuments historiques.

Il est proposé de retenir à Gisors l'exonération totale de Taxe d'aménagement en part communale pour les projets de construction à usage d'habitation principale, financés dans le cadre du Prêt à taux zéro PTZ+, et dans la limite de 50% des surfaces situées au-delà des 100 premiers m², objets d'un abattement de plein droit.

Ainsi, un pavillon financé en PTZ+, d'une surface fiscale de 120 m², serait imposé :

- à 50% sur les 100 premiers m² (abattement de plein droit),
- à 50% pour les 20 m² supplémentaires (exonération facultative votée par la Ville de Gisors).

L'objectif est ici de ne pas pénaliser les primo-accédants, couples et familles aux revenus modestes, et de favoriser la poursuite de leur parcours résidentiel dans la Ville.

Enfin, il est proposé de ne pas mobiliser le versement pour sous-densité.

Monsieur le Directeur de l'Urbanisme donne des explications complémentaires à la demande de Monsieur le Maire.

Il précise notamment que la réforme tend à simplifier la procédure et que désormais une seule surface est taxable, elle représente la somme des surfaces de planchers intérieures, y compris le sous-sol. C'est aussi une approche beaucoup plus souple en terme de taxation.

Le taux peut varier en fonction des secteurs inscrits au PLU. En outre, est prévue une série d'exonérations facultatives. Pour 2012, il est proposé de ne retenir que celle en faveur des primo accédants et des familles modestes. Etant précisé, que chaque année le conseil municipal a la possibilité de faire évoluer ces exonérations ainsi que le ou les taux de la taxe d'aménagement.

Toutefois cette année, afin de mesurer l'impact de ce changement de taxe, il est proposé, sur les conseils des services de l'Etat de seulement appliquer un taux unique et de le maintenir au niveau actuel.

En matière d'urbanisme, la TLE a représenté ces dernières années entre 70.000 et 120.000 euros de recettes. Avec la taxe d'aménagement, les services de l'Etat projettent, à taux constant, une hausse des recettes d'environ 8%.

Pour l'année prochaine, il sera donc nécessaire d'évaluer l'impact de cette nouvelle taxe, de mener une réflexion sur les différents secteurs inscrits au PLU, pour déterminer si plusieurs taux devront s'appliquer et lesquels, et enfin de déterminer si de nouvelles exonérations doivent être envisagées.

Monsieur MAGNE regrette que l'on ne puisse pas savoir plus précisément l'impact financier de cette nouvelle taxe. En outre, il ne trouve pas juste de taxer plus les zones à urbaniser au seul motif que la construction de nouveaux immeubles et maisons entraîne des besoins nouveaux en réseaux.

Au contraire, **Monsieur le Maire** trouve légitime de faire partager à ceux qui s'installent le coût de la mise en place de réseaux au lieu de le faire supporter à la Collectivité. Ces dépenses supplémentaires viennent autrement grever le budget général. Il cite en exemple la participation des promoteurs pour les voies et les raccords eau et électricité.

Monsieur HYEST souhaite profiter de ce débat pour souligner que depuis l'après-guerre il n'y a pas de réel politique de logement en France. Le changement de destination des terres agricoles devrait, par exemple, être surtaxée pour sanctionner l'opportunisme, des promoteurs notamment, lorsqu'il y a des changements de zonage.

Monsieur le Maire partage tout à fait son point de vue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'instituer le taux de 5% au titre de la Taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer totalement, et dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale, qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la Construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt à taux zéro « PTZ+ »)

Il est précisé que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

IMPLANTATION DU PÔLE EMPLOI À GISORS - CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE RUE DE RIEGELSBERG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2121-13,

Vu la délibération du 29 mars 2011, portant implantation du Pôle Emploi à Gisors – Cession des parcelles AB 666 pour partie et AB 621,

Vu l'avis des domaines du 16 mars 2011,

Issu de la fusion de l'ANPE et des Assedic intervenue en 2008, Pôle Emploi propose des services renforcés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

Le réseau actuel de Pôle Emploi est organisé autour des sites de Vernon, Méru et Beauvais, tous distants de Gisors d'environ 30 à 35 km. Aucune antenne n'existe aujourd'hui dans le secteur du Vexin Normand.

La Direction régionale de Pôle Emploi a sollicité la Ville de Gisors en 2010 afin d'envisager une implantation sur son territoire.

Le Conseil municipal du 29 mars 2011 s'est prononcé favorablement sur le principe de cession d'une emprise de 1437 m² en vue de l'implantation de Pôle Emploi, dans le quartier du fossé vert, à proximité du centre social Paul Eluard.

Le montage proposé prévoit l'intervention d'un promoteur privé, la société SAMFI INVEST, pour l'acquisition du foncier et la réalisation du bâtiment.

La Direction régionale de Pôle Emploi a fait savoir à la Ville de Gisors, en septembre, que le projet d'implantation était confirmé, impliquant l'acquisition de l'emprise foncière pressentie, avec les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
- l'obtention d'un prêt bancaire.

L'effectif total de l'établissement est fixé à 27 salariés.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.* »,

L'estimation des Domaines, rendue en mars 2011, fait état d'une valeur vénale de 100€/m² pour le secteur du Fossé vert.

Le prix de cession pourrait s'établir à 129.330 €, incluant une minoration de 10% par rapport à l'estimation des Domaines, motivée par l'intérêt majeur que représente l'implantation du service public de l'emploi pour la population de Gisors, son bassin de vie et au-delà l'ensemble du Vexin normand, aujourd'hui éloigné de l'accès à cette activité d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'autoriser la cession au profit de la société SAMFI INVEST d'une emprise foncière de 1437 m², propriété de la Ville de Gisors à prélever sur les parcelles AB 666 et AB 621, sises rue de Riegelsberg, au prix de 129.330 €, frais de géomètre à la charge de l'acquéreur,
- De désigner l'Étude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 138 LIEU-DIT « LES HOMMES PENDUS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-2-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 7 juin 2011,

Vu la décision du 12 juillet 2011, portant exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des parcelles XA 70, XA 219 et AE 138, sises rue d'Eragny,

Vu l'estimation des domaines,

Par décision du 12 juillet 2011, et en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal, Monsieur le Maire de Gisors a décidé l'acquisition de deux parcelles couvertes par le droit de préemption urbain, sises rue d'Eragny (AX n°70 et AX n°219).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur des berges de rivières, en vue de créer :

- des itinéraires balisés de promenade piétons/cycles, reliant les principaux espaces publics de la commune, et renforçant les liaisons inter-quartiers,
- des séquences paysagères de qualité le long des berges de rivières, mettant en scène l'eau en tant qu'élément identitaire majeur de la commune,

La déclaration d'intention d'aliéner du 7 juin 2011 incluait une troisième parcelle, cadastrée AE 138, classée en zone agricole (NC) au Plan d'occupation des sols, par conséquent non couverte par le droit de préemption urbain, tel que défini à Gisors.

Les venderesses ont souhaité la mise en œuvre de l'article L. 213-2-1 du Code de l'urbanisme, qui permet au propriétaire de l'unité foncière d'exiger du titulaire du droit de préemption urbain l'acquisition de la totalité de celle-ci, même lorsqu'une partie se trouve exclue de ce droit.

Il est proposé de donner suite à cette demande et d'acquérir la parcelle AE 138 au prix de 23 000 € afin d'atteindre, déduction faite des deux parcelles préemptées, le montant inscrit à la déclaration d'intention d'aliéner du 7 juin 2011, soit 66.000 €.

À la demande de Monsieur PETITJEANS, Monsieur le Maire explique l'origine du nom de la parcelle. À l'époque médiévale, des hommes ont été condamnés à être pendus. Faisant défaut, leur effigie a été pendue à leur place.

Monsieur HYEST, sur le fond du dossier, est tout à fait favorable. Il souligne aussi à cet effet la nécessité, il lui semble, pour la Ville et la SAFER de contractualiser leur collaboration afin de ne pas manquer les occasions de rachats de terres agricoles, lors des dépôts de Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 138 lieu-dit « les hommes pendus », d'une contenance de 2ha 73a 92ca, au prix de 23 000 €, dans le cadre de l'opération visant à la mise en valeur des berges de rivières, dont l'objet est de créer :

- des itinéraires balisés de promenade piétons/cycles, reliant les principaux espaces publics de la commune, et renforçant les liaisons inter-quartiers,
- des séquences paysagères de qualité le long des berges de rivières, mettant en scène l'eau en tant qu'élément identitaire majeur de la commune,
- De désigner l'Etude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte d'acquisition, les frais d'acte étant pris en charge par la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012

Les communes de résidence sont sollicitées au titre de la répartition des charges de fonctionnement des écoles.

Pour l'année scolaire 2011/2012, la Ville de Gisors scolarise 58 enfants provenant de 24 communes extérieures dont 37 en écoles élémentaires et 21 en écoles maternelles.

Un montant forfaitaire représentant une partie du coût de revient d'un élève a été défini. Chaque année, ce montant est revalorisé.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2011/2012, d'augmenter de 2,1 % la participation, soit :

- 397 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire
- 873 € pour un élève scolarisé en classe maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'approuver le montant de la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles ainsi qu'il suit :
 - école élémentaire : 397 €
 - école maternelle : 873 €
- D'inscrire les recettes au Budget Communal 2012.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAF DE L'EUROPE

Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2004, la Ville de Gisors a adopté l'instauration de la Prestation de Service Unique (PSU) en signant une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

De nouvelles modalités de calcul des participations parentales pour les établissements d'accueil du jeune enfant avaient été définies et le principe d'acceptation de ces conditions est lié au versement des subventions attribuées par la CAF.

Lors de sa réunion du 11 mars 2011, le comité technique de la CAF de l'Eure a donné son accord pour le renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, des agréments des établissements d'accueil du jeune enfant :

- Le multi-accueil « Pom'Cannelle »,

- Le multi-accueil « Boule de Gomme »,
- La crèche familiale « Coccinelle ».

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure a établi des conventions qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la PSU pour ces trois équipements.

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, mettant en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

En contre partie du respect des engagements, la CAF de l'Eure s'engage à apporter sur la durée des présentes conventions, le versement de la Prestation de Service Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014,
- D'insérer les crédits aux budget communaux.

<p>CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE » POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA CAF DE L'EURE</p>

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

A ce titre, la CAF de l'Eure finance les Accueils de Loisirs Sans Hébergement par une prestation de service basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul prévues à l'article 5-2 des conventions.

Dans ce cadre, la CAF de l'Eure a établi des conventions d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les établissements suivants :

- l'ALSH Maison de Quartier de Trie, pour la période du 5 septembre 2011 au 31 décembre 2013,
- l'ALSH Eugène ANNE, pour une période allant du jour de la signature de la convention par les 2 parties au 31 décembre 2013.

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité et à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et les documents administratifs destinés aux familles.

En contrepartie du respect de ces engagements, la CAF s'engage à apporter sur la durée des présentes conventions le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service » pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ou tout autre document pouvant intervenir pour l'exécution des présentes conventions,
- D'inscrire les crédits aux budgets communaux.

CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOËL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Vu la délibération n° 2003155 du 13 octobre 2003 portant adoption du règlement du Concours des Décorations de Noël,

Vu la délibération n° 2004174 du 20 décembre 2004 portant la dotation des 15 lauréats à 1 360 € répartis en quatre catégories,

Vu la délibération n° 2006035 du 24 mars 2006 portant modification du règlement du Concours des Décorations de Noël,

Vu la délibération n°2009151 du 9 novembre 2009 modifiant les prix pour la catégorie « particuliers/appartements »,

Considérant la nécessité d'harmoniser le concours des décorations de Noël avec celui des maisons fleuries, il est proposé les modifications suivantes :

Article 2 : Inscription

Actuellement : « La période ouverte aux inscriptions est établie du 1^{er} novembre au vendredi de la deuxième semaine de décembre dernière limite ».

Modification : « La période ouverte aux inscriptions est établie du 1^{er} novembre à la veille du passage du jury ; la date du passage du jury variant d'une année sur l'autre ».

Article 3 : Les catégories

Supprimer : « Si le nombre d'inscrits d'une catégorie est inférieur au nombre de prix mis en jeu, la somme distribuée sera alors reportée sur les lauréats primés de cette même catégorie ».

Article 5 : Composition du jury

Actuellement : « Le jury sera composé dans son ensemble :

- du Conseiller délégué aux Fêtes et Cérémonies, Président du Jury
- un agent du service Fêtes et Cérémonies
- de 3 élus minimum de la Commission Fêtes et Cérémonies
- de 2 représentants des commerçants de la ville
- de 2 invités choisis par la Commission Fêtes et Cérémonies »

Modification : « Les personnes invitées à participer au jury sont :

- Les membres du Conseil Municipal
- Les agents du service Fêtes et Cérémonies
- Tout autre membre que le service organisateur identifie comme intéressé au concours »

Est supprimé : « Selon les mêmes critères que les autres membres du jury ».

Est ajouté : « Le jury, seul juge en dernier ressort de la validité de l'attribution des prix, est placé sous la présidence du Conseiller municipal délégué aux Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver le règlement du Concours des Décorations de Noël modifié.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Vu la délibération du 5 février 1990 fixant le montant des prix alloués aux lauréats du concours des maisons fleuries,

Vu la délibération n°2002138 relative à la conversion des montants des prix en euros,

Vu la délibération n°2003098 du 30 juin 2003 modifiant les prix du concours des maisons fleuries,

Vu la délibération n°2006099 du 16 juin 2006 modifiant le règlement du concours des maisons fleuries,

Considérant la nécessité d'harmoniser le concours des maisons fleuries avec celui des décorations de Noël, il est proposé les modifications suivantes :

Ajouter en préambule : **« Le concours des maisons fleuries a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants et les commerçants en faveur de l'embellissement des espaces privés et de la création d'un environnement favorable aussi bien aux habitants qu'à l'accueil et au séjour des touristes ».**

Article 2 : Inscription

Actuellement : « Les personnes désireuses d'y participer doivent s'inscrire auprès de l'Office de Tourisme de la ville de Gisors. La période ouverte aux inscriptions est établie du 1er mai au 11 juin dernière limite ».

Modification : « Les personnes désireuses d'y participer doivent s'inscrire auprès du service Fêtes et Cérémonies de la ville de Gisors. La période ouverte aux inscriptions est établie du 1er mai à la veille du passage du jury ; la date du passage du jury variant d'une année sur l'autre ».

Article 5 : Composition du jury

Actuellement « Les personnes invitées à participer au jury sont :

- **Les membres du Conseil Municipal**
- **Les membres de l'Office de Tourisme**
- **Le responsable et personnel des serres municipales**
- **Les membres de l'association Fleurs et Passions »**

Modification : « Les personnes invitées à participer au jury sont :

- **Les membres du Conseil Municipal**
- **Les agents du service Fêtes et Cérémonies et des serres municipales**
- **Les membres de l'association Fleurs et Passions**
- **Et tout autre membre que le service organisateur identifie comme intéressé au concours »**

Actuellement : « Le jury, seul juge en dernier ressort de la validité de l'attribution des prix, est placé sous la présidence du Président de l'Office de Tourisme, Maire-adjoint aux Fêtes et Cérémonies ».

Modification : « Le jury, seul juge en dernier ressort de la validité de l'attribution des prix, est placé sous la présidence du Conseiller municipal délégué aux Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver le règlement du concours des maisons fleuries modifié.

OFFICE DE TOURISME - BOUTIQUE DE SOUVENIRS - MISE À JOUR DES PRODUITS

Vu la délibération n°2006032 du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,

Vu la délibération n°2011147 du 27 septembre 2011 portant mise à jour des produits et des tarifs,

Considérant la nécessité de renouveler l'offre proposée et de l'adapter à la demande des visiteurs et de la population locale,

Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente et la nécessité de les actualiser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'approuver la mise en vente et les tarifs des produits suivants :

Désignation de l'article	Code	Quantité	Prix de vente à l'unité
Body Bébé	BB	6	25 €
Sac Souvenir / Cadeau	SOT	500	2 €

- D'approuver la mise à jour des produits et tarifs.

COMMERCE ET ARTISANAT - AVENANT AU TRAITÉ D'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES MANIFESTATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°8 du 27 mars 1995 instaurant une refonte complète du traité de concession,

Considérant que le traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux vient à échéance le 31 décembre 2011,

Considérant le délai nécessaire pour conduire à bien les procédures de dévolution du service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service en faveur des usagers,

À la question de Monsieur LEPERT, Monsieur LOISEL précise que le sondage effectué sur le marché alimentaire est en cours de dépouillement, le retour est faible.

Monsieur LONGET tient à souligner que la gestion actuelle par la Société « Les Fils de Mme Géraud » pose problèmes. Les camelots font ce qu'ils veulent : le placier ne fait pas son travail de police et la composition du marché du lundi se dégrade d'année en année, il s'agit désormais d'une fripperie et l'alimentaire a totalement disparu. De même, la gestion des fêtes foraines qui dépend aussi de ladite société laisse à désirer.

Monsieur le Maire confirme ce constat général. Le marché du vendredi a beaucoup de succès celui du lundi est totalement déserté. Il informe aussi le conseil municipal qu'un appel d'offres va être lancé afin de déléguer la gestion de ce service public.

Monsieur HYEST prend en exemple le marché de Vernon et souhaite que l'on puisse s'en inspirer car un marché attractif attire beaucoup de monde en ville.

Madame SIMMONET confirme que le marché du lundi ne présente plus aucun intérêt pour les gens, ils ne font que passer et ne s'arrêtent plus.

Monsieur MAGNE s'interroge sur l'opportunité d'avoir encore deux marchés, le lundi les gens travaillent. Désormais c'est le vendredi, avec les RTT, qui est le jour le plus intéressant pour les personnes qui souhaitent faire leurs courses, il faudrait peut être étendre les créneaux horaires et supprimer celui du lundi.

Monsieur LOISEL confirme que les commerçants et notamment ceux de l'alimentaire ne sont pas intéressés par le marché du lundi.

Monsieur MEOULE indique qu'il existe une autre forme de gestion : la Régie. Par contre, il est certain que la gestion humaine d'un placier, souvent un personnage haut en couleurs, peut s'avérer difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations.

SERVICE CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE AVEC L'ODIA DE NORMANDIE

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) de Normandie propose à la Ville de Gisors un partenariat financier dans le cadre de l'accueil du spectacle de la compagnie Caliband Théâtre « La Tempête de William Shakespeare », spectacle programmé dans la saison culturelle 2011/2012 et prévu le 7 février 2012.

En contrepartie, la Ville s'engage à faire figurer sur tous ses supports de communication liés au spectacle et dans la presse locale la phrase suivante : « Avec le soutien de l'ODIA Normandie / Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie ».

L'ODIA de Normandie soutiendra financièrement l'accueil de ce spectacle, à hauteur de 2.500 Euros.

À la question de Monsieur LEPERT, Monsieur BENAT précise que l'ODIA est composée des Régions Haute et Basse Normandie, la DRAC et les Départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Elle est subventionnée par ces collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ODIA de Normandie pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2011-2012,
- D'inscrire les crédits au budget communal 2012.

SERVICE CULTUREL - CHARTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EURE - AXES DE COOPÉRATION POUR LA SAISON 2011-2012

Le Département de l'Eure contribue à la vivacité culturelle du territoire en soutenant les collectivités. Cette politique se traduit par une aide directe aux porteurs de projet à présent qualifié par « une Charte de développement culturel » permettant une structuration et un rééquilibrage culturel du Département.

A ce titre, les structures culturelles de la Ville de Gisors s'engagent sur de nouvelles actions relatives au soutien aux Arts vivants :

- Accompagnement et diffusion du spectacle vivant (théâtre, danse, musiques actuelles),
- Accompagnement à l'amélioration des conditions d'accès à la programmation scolaire,
- Accompagnement à la création et à la résidence de création,
- Accompagnement des actions en faveur du développement de la lecture publique portées par la bibliothèque de Gisors,
- Accompagnement aux enseignements artistiques du conservatoire dans le cadre des objectifs du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions, et ce, à hauteur de 19.000 Euros pour la saison culturelle et le développement de la lecture et à hauteur de 40.000 Euros pour le Conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de développement culturel avec le Conseil Général de l'Eure pour la saison 2011-2012,
- D'inscrire les crédits au budget communal 2012.

CINÉMA MUNICIPAL - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE PÔLE IMAGE ET LA CHAMBRE SYNDICALE DES CINÉMAS DE NORMANDIE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION À L'IMAGE SUR LE TEMPS SCOLAIRE - ANNÉE 2011 - 2012

Depuis près de 10 ans, les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma » se sont développés sur le territoire haut-normand. L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques en salle de cinéma, issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine, contemporains ou étranger (en VO).

Le Centre National de la Cinématographie prend en charge le tirage et le sous-titrage des films et met à disposition les copies, les cinébox et les documents d'analyse filmique accompagnant les films.

La Chambre syndicale des Cinémas de Normandie est présente comme conseiller technique pour l'ensemble des questions relevant de l'organisation des séances dans les salles de cinéma de la région. Le Pôle Image Haute Normandie a en charge la gestion de l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs. Enfin la Ville, quant à elle s'engage à programmer les séances conformément aux conditions définies dans la convention.

Pour l'ensemble des dispositifs, les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée. Les élèves doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 2,50 euros pour « *Lycéens au cinéma* » et « *Collège au cinéma* », et entre 1,85 euros et 2,50 euros pour « *Ecole et cinéma* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite avec le Pôle Image de Haute-Normandie et la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie dans le cadre des dispositifs cinématographiques envers les jeunes pour l'année scolaire 2011/2012,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - MODIFICATION DES TARIFS
--

Vu les délibérations des 18 juin 2001, 24 juin 2002, 30 juin 2003, 15 mai 2006, 26 juin 2006, 18 mai 2009 et 29 mars 2011 portant tarifs et diverses actualisations,

Considérant différentes demandes relatives aux frais d'inscription du conservatoire pour l'année scolaire 2011/2012, pour les élèves handicapés extérieurs à Gisors, élèves qui ne peuvent bénéficier des cours de formation musicale ni des cours collectifs, et pour lesquels le cours individuel de pratique instrumentale ne peut excéder ½ heure par semaine.

Par ailleurs, considérant la demande de la Société Musicale de Gisors sollicitant pour ses musiciens l'application des tarifs appliqués aux gisorsiens pour la pratique instrumentale individuelle, en contrepartie de sa participation lors des commémorations ou manifestations de la Ville.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la charte départementale des enseignements artistiques quant au rôle dévolu aux conservatoires pour établir des liens et mener des actions transversales en faveur des pratiques amateurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'autoriser la mise en place des tarifs appliqués aux Gisorsiens :
 - pour les personnes en situation de handicap et n'habitant pas Gisors, dans la mesure où leur handicap ne leur permet pas de suivre la totalité de l'enseignement,
 - pour les musiciens de la Société Musicale de Gisors,
- D'appliquer pour les personnes en situation de handicap et résidant à Gisors, une diminution de 10 % sur le montant des frais d'inscription, dans la mesure où leur handicap ne leur permet pas de suivre la totalité de l'enseignement.

CUCS - CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2^{ÈME} CLASSE POUR BESOINS OCCASIONNELS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant que les objectifs du CUCS sont l'accès à l'emploi, la citoyenneté et la réussite éducative,

Considérant qu'il a été souhaité, afin de favoriser le lien social, de permettre aux familles, disposant de ressources limitées, de participer à la fête de Noël organisée le 30 novembre 2011, à la Salle des Fêtes de Gisors,

Afin de mettre en oeuvre ce projet en partenariat avec les services municipaux, les associations caritatives et le centre médico-social, il est nécessaire de recourir à l'emploi temporaire de quatre personnes, sans emploi, qui seront encadrées par la directrice du centre social.

A partir du 3 novembre 2011, elles effectueront chacune 23 heures de travail, décomposées comme suit :

- 3 h le jeudi 3 novembre 2011,
- 4 h le jeudi 10 novembre 2011,
- 4 h le mardi 15 novembre 2011,
- 3 h le jeudi 17 novembre 2011,
- 3 h le jeudi 24 novembre 2011,
- 6 h le mercredi 30 novembre 2011.

Deux séances de travail seront réservées à l'élaboration de leur projet professionnel et ou de formation.

Elles auront pour missions de participer à l'action (logistique et décorations) et de se répartir la journée du 30 novembre 2011, les tâches de préparation, d'installation, d'accueil du public et de rangement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, pour besoins occasionnels, du 3 au 30 novembre 2011 inclus, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'échelle 3, en fonction des heures effectuées ci-dessus mentionnées.

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget Communal.

SERVICE COMMUNICATION - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant la nécessité de réaliser ponctuellement des travaux de pigiste pour des évènements concernant la Ville de Gisors,

Considérant que ces travaux ne sont pas de nature à créer un poste permanent,

Considérant qu'il y a lieu d'attacher la rémunération à l'heure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer des travaux de pigiste à compter du 22 novembre 2011,
- De fixer la rémunération à 9,10 euros bruts de l'heure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget Communal.

VŒU POUR LA DÉFENSE DU DROIT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'adoption par le parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, conduit à l'abaissement de la cotisation des collectivités locales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Celle-ci, consacrée à la formation professionnelle des fonctionnaires, passerait de 1 % à 0,9 % de la masse salariale des collectivités locales (-10 %), amputant ce budget de 33,8 millions d'euros par an dès 2012. D'ores et déjà, cette décision conduit le Conseil d'Administration du CNFPT à envisager des réductions dans ses dépenses. Ainsi, les frais annexes de formation ne seraient plus remboursés aux salariés et certaines formations deviendraient payantes en sus de la cotisation obligatoire.

Loin de réduire le financement par les collectivités de la formation des personnels, cette décision les obligera au contraire à augmenter leurs dépenses si elles veulent maintenir le niveau de formation nécessaire et souvent indispensable pour permettre au service public et à ses personnels de répondre normalement aux enjeux et aux évolutions de notre société.

Elle affecterait aussi le droit de chaque salarié à se former pour son évolution professionnelle.

Toutes les associations d'élus et toutes les organisations syndicales de la Fonction Publique Territoriale ont fait connaître leur désaccord avec cette décision et demandent de voir maintenue la cotisation obligatoire à 1 % auprès du CNFPT, organisme déconcentré et paritaire qui garantit aux collectivités et à leurs salariés un accès égalitaire aux formations.

Monsieur HYEST souhaiterait avoir plus d'explications, notamment il ne pense pas qu'un sénateur modéré, comme Monsieur ARTHUIS, ait proposé cet amendement sans bonne raison.

Monsieur le Maire explique, qu'en ces temps de recherche d'économies, il a cru faire un « cadeau » aux collectivités en diminuant le pourcentage de leur participation. Or, c'est une erreur ; cela réduit fortement les capacités de formation du personnel alors qu'il est essentiel pour les collectivités d'avoir un personnel formé et efficace.

Monsieur HYEST considère que lorsque l'argent fait défaut il faut savoir faire des choix. Il croit savoir que le Département n'est pas le dernier à avoir fait des coupes dans ce budget et les crédits alloués ont été diminués.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un principe constitutionnel qui est bafoué, les collectivités doivent pouvoir s'administrer librement. Or, on impose cette réduction aux collectivités. La formation fait partie des domaines prioritaires de financements.

Monsieur JACQUES explique que c'est le principe de mutualisation des formations qui est remis en cause. Chaque collectivité participe à hauteur de ses moyens budgétaires au financement, permettant à tous les agents de la fonction publique territoriale de bénéficier de formations gratuites diverses et variées, répondant aux besoins de tous les métiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité décide par 27 POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Geneviève JOURDAN, Messieurs Emmanuel HYEST et Jean LEPERT) de demander avec force au Parlement de revenir sur sa décision et de rétablir la cotisation obligatoire versée par les collectivités territoriales au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation professionnelle de leurs agents à 1 % de leur masse salariale.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

**Le Maire,
Conseiller Général,**

Marcel LARMANOU.